



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi quinze janvier deux mille vingt et un, à 09h 00 à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 11.01.2021

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noel MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Absents : Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Pascal THIERY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/01/2021, M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2021, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 12/01/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/01/2021

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme Karine DONADEY.

N°01.2021

02/ DESIGNATION D'UN ELU A L'EFFET DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE EN JUSTICE OU DANS LES CONTRATS :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dans son article 82

Vu l'article L2122-26 prévoyant que si les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le Conseil Municipal peut désigner un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice soit dans les contrats,

Considérant que les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune,

Le Conseil Municipal demande la désignation d'un autre de ses membres en la personne de :

- Jean-Louis COSSA, premier adjoint

Pour la représenter soit en justice, soit dans les contrats.

Monsieur le Maire s'oppose à cette délibération.

Vote :

Voix pour : 8

Vote Contre : 2

Abstentions : 3

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

AR PREFECTURE

006-210600169-20210115-2021_01_02-DE
Regu le 20/01/2021

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes

Le Maire,



AR PREFECTURE

006-210600169-20210115-2021_01_02-DE
Regu le 20/01/2021